

PAR COURRIEL

Mathieu.Giroux@bape.gouv.qc.ca

Rouyn-Noranda, le 26 novembre 2024

381	DQ13.1
Projet Horne 5 à Rouyn-Noranda par Ressources Falco Ltée	
6211-08-020	

Monsieur Joseph Zayed
Président de la commission d'enquête du Projet Horne 5 de Ressources Falco
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Réponse aux questions – DQ13
Projet Horne 5 de Ressources Falco Ltée

Monsieur le Président,

En réponse à la lettre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement reçue par courriel le 22 novembre 2024 (DQ13), vous trouverez ci-joint les réponses à vos questions.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos plus cordiales salutations.



Hélène Cartier, ing. LL.B., ASC
Vice-présidente, environnement, développement durable et
relations avec les communautés
Courriel : hcartier@falcores.com

p. j. Réponses aux questions DQ13

RÉPONSES AUX QUESTIONS (DQ13)

1. Lors de l'audience publique, vous avez indiqué que Ressources Falco « souscrirait avant le début de la période de construction à une police d'assurance tous risques d'une valeur de 250 M\$ par sinistre couvrant spécifiquement les dommages matériels, environnementaux, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile » (Hélène Cartier, DT2, p. 3). La Licence d'exploitation et d'indemnisation (OLIA) prévoit quant à elle que Ressources Falco doit s'assurer que Glencore et ses affiliés soient désignés comme assurés additionnels pour chaque police d'assurance souscrite en application de cette licence. Ces polices doivent également prévoir la possibilité pour un assuré de poursuivre un autre assuré (« cross liability ») (OLIA, par. 15.1(3)).

- a. En cas d'accident ou de sinistre causant des dommages à la fois aux infrastructures de Glencore et à l'extérieur de ses propriétés, par exemple à des infrastructures publiques, à l'environnement, à d'autres tiers et à la communauté en générale, Glencore pourrait-elle s'adresser à l'assureur, selon les termes de cette police d'assurance, afin d'obtenir indemnisation pour ses propres dommages ?

Oui. Afin de satisfaire les conditions de l'OLIA, la police d'assurance permettra à Glencore de présenter une réclamation à l'assureur en vertu de cette police pour l'indemnisation de ses propres dommages.

- b. Dans l'affirmative, est-ce que Glencore serait dédommagée en priorité sur toute autre personne ayant subi des dommages, incluant l'État et la Ville de Rouyn-Noranda ?

Non, Glencore ne sera pas dédommagée en priorité sur toute autre personne. Pour l'instant, il est proposé d'avoir une couverture primaire ouverte à tous (y compris Glencore) et une couverture excédentaire qui comprendrait une limite dédiée à Glencore et une limite disponible pour toute autre tierce partie. Les limites disponibles et autres éléments de la structure d'assurances seront déterminés au moment de la souscription selon les conditions qui prévaudront dans le marché.

- c. Si tel était le cas, qu'advierait-il du dédommagement des autres personnes ayant subi des dommages ?

La structure envisagée permettrait à toute autre tierce partie d'être indemnisée indépendamment de l'indemnisation de Glencore. Tel qu'exprimé à l'alinéa b), une couverture primaire sera disponible à tous et une couverture excédentaire dédiée sera disponible pour Glencore et une autre sera dédiée à toutes les autres tierces parties.